



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
6 décembre 2021

Original : anglais

Vingtième session

La Haye, 6-11 décembre 2021

Rapport du Bureau sur le calendrier des sessions de l'Assemblée

I.	Introduction.....	2
II.	Discussions au sein du Bureau	3
III.	Consultations avec les États Parties	3
IV.	Conclusions et recommandations.....	3
Annexe :	Projet de texte pour la résolution générale.....	4

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis dans le cadre du mandat du Bureau relatif au calendrier des sessions de l'Assemblée, tel qu'exposé au paragraphe 103 de la résolution ICC-ASP/19/Res.6, dans lequel l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») « [p]rie le Bureau de présenter, avant la prochaine session de l'Assemblée, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de leur durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et de celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité¹ ». Au paragraphe 104 de la résolution, l'Assemblée « [p]rie également le Bureau d'examiner la proposition de l'Assemblée, dans son rapport prévu par le paragraphe 103, à savoir que l'Assemblée limite la durée de ses sessions à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue² ».

2. Faisant suite aux discussions que le Bureau a tenues en 2020, et gardant à l'esprit les documents intitulés « Rapport du Bureau sur le calendrier des sessions de l'Assemblée » (ICC-ASP/19/36)³ et « Rapport du Bureau : Évaluation des avantages et inconvénients du calendrier des sessions de l'Assemblée » (ICC-ASP/18/INF.6)⁴, le Bureau a examiné cette question en 2021 lors de sa première réunion, tenue le 18 février⁵.

3. À la suite de la démission de M. Fernando Andrés Marani (Argentine) le 10 octobre 2020, le Bureau a désigné, le 21 juin 2021, par une procédure d'approbation tacite, Mme Maitê de Souza Schmitz (Brésil) comme référente pour la question « Calendrier des sessions de l'Assemblée », afin qu'elle mène les consultations avec toutes les parties prenantes concernées.

4. La référente du Bureau a informé le Groupe de travail de New York, lors de sa quatrième réunion tenue le 14 juillet 2021, du programme de travail pour 2021 et a convoqué une réunion le 15 novembre, laquelle était ouverte aux États Parties, aux États observateurs, à la Cour et à la société civile. Afin d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19, la réunion a eu lieu en ligne sur la plateforme WebEx de la Cour.

5. La référente indique que, pendant la période considérée, le Groupe de travail de New York a procédé à l'évaluation des recommandations pertinentes formulées par l'examen d'experts indépendants, incluses dans le « Rapport de l'examen d'experts indépendants de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome » daté du 30 septembre 2020, conformément à la résolution ICC-ASP/19/Res.7 qui exigeait que les conclusions de cet examen soient présentées au Bureau avant le 1^{er} novembre 2021.

6. La référente note également qu'aucune recommandation ne lui a été directement adressée pour examen dans le « Plan d'action global pour l'évaluation des recommandations du Groupe d'experts indépendants, y compris les conditions pour d'éventuelles mesures supplémentaires », présenté par le Mécanisme d'examen le 30 juin 2021 et adopté par le Bureau le 28 juillet. Compte tenu du caractère général de cette question, la référente a poursuivi les consultations informelles relatives à la progression du processus d'examen à chaque étape, dans le but de planifier rapidement un engagement constructif avec les parties prenantes concernées.

¹ ICC-ASP/19/Res.6, par. 103, *disponible sur* https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP19/ICC-ASP-19-Res6-FRA.pdf.

² ICC-ASP/19/Res.6, par. 104, *disponible sur* https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP19/ICC-ASP-19-Res6-FRA.pdf.

³ ICC-ASP/19/36, *disponible sur* https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP19/ICC-ASP-19-36-FRA-Scheduling-ASP-12dec20-1730.pdf.

⁴ ICC-ASP/18/INF.6, *disponible sur* https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP18/ICC-ASP-18-INF6-FRA.pdf.

⁵ L'ordre du jour et les décisions de la première réunion du Bureau à laquelle le présent paragraphe fait référence sont disponibles en anglais à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP20/Bureau01.agenda%20and%20decisions%20-%20ENG.pdf.

II. Discussions au sein du Bureau

7. Lors de sa première réunion, tenue le 18 février, le Bureau a décidé d'examiner la question du calendrier des sessions de l'Assemblée en 2021. Sur ce point, il a été fait référence aux demandes de l'Assemblée afin qu'il lui soit soumis, à sa vingtième session, un rapport sur les avantages et les inconvénients du calendrier actuel ses sessions, conformément au mandat confié au Bureau pour la période intersessions couverte par le présent rapport tel que figurant dans la résolution d'ensemble adoptée à la dix-neuvième session (ICC-ASP/19/Res.6), tout en gardant à l'esprit les rapports précédents du Bureau sur le même sujet⁶.

III. Consultations avec les États Parties

8. La référente a informé le Groupe de travail de New York, lors de sa quatrième réunion, tenue le 14 juillet 2021, que le caractère de cette question était général et que celle-ci pouvait avoir des conséquences sur différents aspects des activités de l'Assemblée et de la Cour. Elle a ajouté que, par conséquent, elle tiendrait des consultations avec les parties prenantes de manière ouverte, inclusive et transparente. La référente a également déclaré, lors de la réunion des titulaires de mandat de l'Assemblée tenue à New York le 28 septembre, que le processus d'examen en cours devrait être dûment étudié dans le cadre de consultations et de la planification des activités du référent.

9. Lors de la réunion du 15 novembre, la référente a proposé que soient tenues, lors de la vingtième session de l'Assemblée, des discussions approfondies sur le calendrier des sessions de l'Assemblée après l'étude des conclusions du processus d'examen en cours mené par l'Assemblée. Il a été indiqué que les consultations pourraient avoir lieu pendant le premier semestre 2022, période où le calendrier des réunions n'est pas aussi chargé que pendant les mois qui précèdent l'Assemblée.

IV. Conclusions et recommandations

10. Le Bureau recommande de poursuivre l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée lors de ses prochaines réunions en 2022, en tenant compte du processus d'examen en cours, et de présenter un rapport à ce sujet lors de la vingtième-et-unième session de l'Assemblée.

11. Le Bureau conclut ce travail de la période intersessions en recommandant à l'Assemblée d'inclure une mention dans la résolution générale (en annexe).

⁶ *Id.*

Annexe I

Projet de texte pour la résolution générale

1. Le paragraphe 103 de la résolution générale de 2020 (ICC-ASP/19/Res.6) reste inchangé :

« *Prie* le Bureau de présenter, avant la prochaine session de l'Assemblée, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ; ».

2. Le paragraphe 104 de la résolution générale de 2020 (ICC-ASP/19/Res.6) sera ainsi modifié :

« *Prie également* le Bureau d'examiner la proposition de l'Assemblée, dans son rapport prévu par le paragraphe 103, à savoir que l'Assemblée limite la durée de ses sessions à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue ; »

3. Le paragraphe 11 i) de l'Annexe I (mandats) de la résolution générale de 2020 (ICC-ASP/19/Res.6) reste inchangé :

« *Prie* le Bureau de présenter, avant la prochaine session de l'Assemblée, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ; ».
